

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixant le montant du versement exceptionnel du Réseau de transport de l'énergie (RTE) aux utilisateurs de son réseau à 1,939 milliard d'euros au titre de 2022



*Sur décision de la Commission de régulation de l'énergie : Enedis empêche 1,7 milliard d'euros en mars
et assure sa trésorerie au détriment de ses clients*

Par une délibération du 31 janvier 2023, la CRE a validé le reversement sans délai du bénéfice exceptionnel de RTE en 2022, s'élevant à 1,939 milliard d'euros, aux utilisateurs du réseau de transport, dont 1,7 milliard d'euros à son principal client qu'est Enedis.

Le SIPPAREC avait contribué à la consultation ouverte par la CRE sur le sujet fin 2022 et avait demandé que ce reversement soit immédiatement répercuté sur les usagers du réseau de distribution, les ménages, les collectivités et les petites et moyennes entreprises, fortement impactés par l'inflation générale et par la hausse des prix de l'électricité depuis 2022 : il n'en sera rien. Il faudra attendre la période août 2023 - juillet 2024 pour qu'une première (et petite !) partie soit reversée, environ 300 millions d'euros. Et c'est à ce rythme bien lent que se poursuivra la restitution aux usagers de cette manne exceptionnelle, restitution qui s'achèvera a priori en ... 2026 !

Le SIPPAREC tient à rappeler qu'il avait proposé à la CRE d'autoriser un reversement exceptionnel immédiat en 2023, mesure juste qui aurait permis d'atténuer la hausse des factures d'énergie subie par les usagers. Il déplore que priorité ait été donnée à conforter la trésorerie du distributeur durant plusieurs années et à gonfler son résultat à court terme au bénéfice premier des dividendes de son actionnaire.

Contact presse SIPPAREC : Mélina Cohen-Setton – 06 18 12 74 59 - melina.cohen.setton@editial.fr